

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE L'INTEGRATION PUBLIQUE

84/317

du 2.4.84

DECRET N° /M.P.S. DGTFP. DFP. 22025. T.B. 84

Portant intégration et nomination de Mademoiselle LIBOULA Christine Gisèle dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur du Commerce;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 4225/MEN/DGEOC/DOB du 26. Août 1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de ~~validé~~ constitué par l'intéressée;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre le Congo et l'URSS;

DECRETE :

.../...

D.G.B.

D.C.F.

48

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.1972 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Mademoiselle LIBOULA Christine Gisèle, née le 7 Mars 1957 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut National de l'Economie Nationale de Moscou (URSS), Spécialité : "Economie Commerciale", est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 :- Mademoiselle LIBOULA Christine Gisèle est mise à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 4 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

ELENGA-NGAPORO.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DMTFP.DFP...3
- DFFP/BST ... 3
- M.C. 2
- INTERESSEE.. 1
- DOSSIER 3
- SGCM/DC 2. -
- D.G.F. 3
- D.C.F. 1./-